



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
5 AVENUE VAUQUELIN
BRANCHEMENT GAZ**

FP/SF
n° ST2025-ARR.009
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise **GH2E**, en date du 06 janvier 2025,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandé par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un branchement gaz, au droit du n° 5, avenue Vauquelin,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 5, avenue Vauquelin, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

GH2E – 9/11, rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE
Tél : 01.69.38.07.45 – Courriel : marseille@gh2e.com

Pour le compte de :

GRDF – 60, rue Pierre Brossolette – 91220 BRETIGNY SUR ORGE

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du mercredi 29 janvier 2025 jusqu'au vendredi 14 février 2025 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, aux droits des n° 5 et n° 7, avenue Vauquelin, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du mercredi 29 janvier 2025 jusqu'au vendredi 14 février 2025 inclus, la circulation sera restreinte en demi-chaussée, protégée par une signalisation réglementaire, au droit du n° 5, avenue Vauquelin. **La tranchée en traversée de voie sera réalisée en demi-chaussée.** Un pont lourd sera engravé ou spitté au niveau de la tranchée.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du mercredi 29 janvier 2025 jusqu'au vendredi 14 février 2025 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation règlementaire, sera dévié côté opposé aux travaux, au droit du n° 5, avenue Vauquelin.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 janvier 2025.

POUR AMPLIATION


 Pour le Maire,
 Par délégation,
 L'Adjoint au maire,
Mohamed DAHMOUNI

CERTIFIE EXECUTOIRE


 Publié - Notifié le 17 JAN. 2025
 Montfermeil, le 17 JAN. 2025
 Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.